

Résumé – Décision M. J – Organe Disciplinaire de Première Instance – 29.01.2025

L'Organe disciplinaire de première instance de la FFE s'est réuni le 29 janvier 2025 dans le cadre de la procédure engagée par M. le représentant du directoire technique lors d'une compétition FFE, à l'encontre de M. J à la suite d'une sanction de carton noir pour avoir enfreint les articles t.109, t.123 et t.168 du règlement technique de la FIE.

Considérant que le rapport de carton noir est ainsi libellé : « *Suite à la défaite du match (A / J) M. J met un coup violent dans un matériel et le casse (numérotation de piste)* ».

Lors de l'audience disciplinaire, M. J a été entendu en ses explications et entend souligner :

- Qu'il reconnaît les faits, et présente ses excuses et ses regrets pour cet acte inutile et regrettable ;
- Qu'il a quitté directement la piste et n'a pas vu l'arbitre le sanctionner ;
- Qu'ultérieurement, il a été convoqué au Directoire Technique et a accepté de régler le panneau brisé du fait de son geste.

M. F, en sa qualité de représentant légal a également été entendu et rapporte :

- Que suite à son acte, lorsqu'il a retrouvé son fils ce dernier était en pleurs ;
- Que son fils a eu un long entretien avec son Maître d'armes ;
- Qu'il s'agissait de son premier circuit national et qu'il est licencié FFE depuis 10 ans.

Interrogé par les membres de la Commission sur les raisons de son emportement, M. J répond qu'il s'agit de la première fois qu'il s'énervé ainsi, probablement suite à l'accumulation d'événements personnels, notamment scolaires et sportifs. Il fait savoir qu'il était insatisfait de ses matchs précédents. Il convient que « son pétage de plomb » fut ridicule.

Son père précise qu'il est très impliqué dans son sport, habituellement « fair-play » et qu'il a subi de fréquentes blessures mais que depuis le mois de septembre il a retrouvé ses capacités physiques et a fait un bon début de saison, malgré un circuit chaotique. Il est capable du meilleur et du pire, est descendu dans le classement national et n'a pas été sélectionné pour une épreuve européenne.

Il poursuit en précisant qu'il est arbitre régional et très impliqué dans cette démarche et donc se doit d'être en phase avec l'éthique.

Le carton noir a été entériné par le Directoire Technique de l'épreuve, M. J n'ayant formé aucun recours à l'encontre dudit carton noir.

Il convient de rappeler que le règlement de la Fédération International d'Escrime stipule :

- Article t.109 Toutes les personnes qui participent ou assistent à une épreuve d'escrime, doivent respecter l'ordre et rester sans troubler le bon déroulement de l'épreuve. Au cours des matches, n'est autorisé à aller près de la piste, à donner des conseils aux tireurs, à critiquer l'arbitre ou les assesseurs, ou à les importuner de quelque façon que ce soit. Même le capitaine d'équipe doit rester à la place qui lui est désignée et il ne peut intervenir que dans les cas et de la façon prévus dans l'article t.130 du Règlement. L'arbitre a l'obligation d'arrêter immédiatement tout acte troublant le bon déroulement du match (Cf. t.137.1/3). Toute personne qui, pour quelque raison que ce soit, menace ou injurie un officiel, commet une faute du groupe 4 et est sanctionné selon l'article t.169.

- Article t.123 Pendant, ou à la fin de l'assaut, même si le tireur est déjà sorti de la piste, tout acte contre l'esprit sportif, tel que lancer violemment ou de manière dangereuse son masque ou tout autre partie de son équipement, est sanctionné comme spécifié pour les fautes du 4ème groupe (cf. t.169, t.108.1, 2 et t.109)

- Article t.168 Pour toute personne troublant l'ordre hors de la piste il y a :

1 à la première infraction, un avertissement manifesté par un CARTON JAUNE, valable pour toute la compétition, qui doit être mentionné sur la feuille de match et enregistré par le Directoire technique ;
2 à la deuxième infraction au cours de la même compétition, le CARTON NOIR.

3 Dans les cas les plus graves concernant les troubles causés sur la piste et hors de la piste, l'arbitre peut exclure ou expulser immédiatement le fautif.

Au regard de ces éléments et du règlement FIE, la Commission de discipline de première instance juge que le carton noir infligé à M. J s'avère justifié.

En conséquence, la Commission de discipline prononce à l'encontre de M. J une peine d'interdiction temporaire de participer en tant que tireur à une compétition d'escrime pendant une durée d'un (1) mois ferme, à compter du prononcé du carton noir.